

REGLEMENT CONCOURS « ON EST TOUTES MARTINE »

Article 1 : La société Editions Casterman s.a. (ci-après « l'Organisateur »), dont le siège social est sis à 1000 Bruxelles, Cantersteen 47/4, Belgique, organise en partenariat avec le Magazine Femme Actuelle un concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « On est toutes Martine » (ci-après « le Concours ») qui se déroulera exclusivement via l'espace dédié sur la page internet suivante :

www.femmeactuelle.fr/concours/martine

Article 2 : Le Concours est ouvert à toute personne physique résidant en France Métropolitaine (Corse incluses) ou en Belgique, disposant d'un accès à internet et ayant accepté le présent règlement (ci-après « Les Participants »). Sont exclues les personnes ayant un lien juridique direct avec l'Organisateur ou ses partenaires, et d'une façon générale, toutes personnes ayant participé à la mise en œuvre du Concours, ainsi que leur famille directe.

Article 3 : Les Participants âgés de moins de 18 ans doivent avoir obtenu l'accord de leur(s) parent(s) ou tuteur légal pour accepter les présentes Conditions et participer au Concours.

En donnant leur accord pour que l'enfant mineur s'inscrive et participe au Concours, les parents ou tuteurs légaux acceptent d'être liés par les présentes Conditions en ce qui concerne la participation au Concours par l'enfant.

Article 4 : Le Concours débutera le 7 mars 2016 et sera clôturé le 30 avril 2016 à 23h59.

Article 5 : Pour participer au Concours, chaque Participant doit

- Se rendre sur le site dédié au concours : www.femmeactuelle.fr/concours/martine
- Remplir le formulaire de participation en ligne. Ce formulaire doit être correctement validé avant le 30 avril 2016 à minuit.
- Déposer dans l'espace dédié :
 - o soit une photo du Participant lui-même (petite ou grande) ;
 - o soit une photo d'enfant (fille, petite-fille, nièce,...) avec l'accord des parents ou des tuteurs légaux du mineur.
- Annoter la photo avec un petit texte explicatif ou une phrase de description.

Article 6 : Les gagnants seront sélectionnés par un jury composé de journalistes de Femme Actuelle et d'éditeurs des Editions Casterman. Le jury choisira la lauréate sur des valeurs cohérentes avec l'univers de Martine et appréciera donc la joie, le charme et l'humour des participations (photo et légende).

La décision du jury quant à la détermination des gagnants est irrévocable et définitive.

Article 7 : En aucun cas, l'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable d'accidents, coûts, dommage(s) direct(s) ou indirect(s) quelconque(s) pouvant survenir suite à la participation au Concours et à l'attribution des prix.

Les Participants sont conscients et acceptent que l'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable d'une défaillance des réseaux, pertes, retards ou manquements techniques occasionnés par Internet ou les prestataires techniques qui interviennent dans la transmission des données.

Si le Concours doit être reporté, annulé, interrompu en tout ou en partie pour des raisons indépendantes de la volonté de l'Organisateur, ce dernier n'assumera aucune responsabilité de quelque nature que ce soit.

Toute décision de l'Organisateur ou de ses représentants relative au présent Concours est finale et sans appel.

Article 8 : Chaque Participant ne peut participer qu'une seule fois au Concours. Les participations additionnelles ne seront pas prises en considération.

Article 9 : Le ou les gagnant(s) doivent autoriser toute vérification concernant leur identité et adresse. Toute identification fautive entraîne automatiquement l'élimination de la participation. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles qu'elles soient, entraînera l'élimination pure et simple des Participants concernés.

Article 10 : Les prix mis en jeu sont au nombre de 3 :

- Le premier prix:
 - o Un après-midi de fête pour la gagnante et ses amies
Organisation d'une fête pour 15 personnes (animation lecture, boissons, pâtisseries, décorations,...) d'une valeur de 450 euros ;
 - o Une collection Martine (30 albums et 30 romans « Je commence à lire »).
- Le 2^{ème} et 3^{ème} prix : Une collection Martine (30 albums et 30 romans « Je commence à lire »).

Les gagnants seront avisés par le biais d'un courrier de la part de l'Organisateur leur confirmant la nature du prix gagné et les modalités pour en bénéficier.

Un article annonçant l'identité des gagnants et reproduisant la photographie gagnante sera publié au sein du magazine Femme Actuel.

Article 11 : En aucun cas, les prix ne seront convertis en espèces ou échangés contre d'autres objets.

Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément aux prix annoncés dans le présent règlement.

Article 12 : En outre, conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit au nom, chaque Participant autorise et accepte, en cas de désignation comme gagnant, que la photographie qu'il aura soumise pour participer au concours ainsi que ses noms et prénoms soient librement reproduits et publiés sur tous supports (notamment dans un article du magazine Femme Actuelle, sur le site internet de l'Organisateur et de Femme Actuelle, ...) afin d'annoncer l'identité des différents vainqueurs et à toutes fins de communication liées au présent Concours.

Article 13 : Le Participant garanti être le seul auteur de la photographie ou, à défaut, se fait fort pour les éventuels autres ayants-droits, du fait que ceux-ci autorisent de la même manière la reproduction et la représentation de la photographie de telle sorte que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse pas être engagée par le fait de l'utilisation de ladite photographie telle que prévue à l'article 12. A ce titre, le Participant garanti qu'il a obtenu toute autorisation nécessaire dans le cadre de sa participation au présent Concours afin d'intégrer au sein de sa photographie, le cas échéant, des œuvres dont il ne serait pas l'auteur.

Lorsque le Participant aura réalisé une photographie intégrant des tiers, il est tenu de garantir à l'Organisateur l'obtention des autorisations nécessaires conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, à savoir, l'obtention du consentement desdits tiers quant à l'utilisation de ladite photographie aux fins du concours et de toute utilisation de celle-ci telle que prévue à l'article 12. Si des mineurs apparaissent sur la photographie, le Participant garanti avoir reçu l'autorisation des parents ou des tuteurs légaux.

La photographie fournie par le Participant ne doit en aucun cas présenter des tiers de manière irrespectueuse, ni représenter un risque pour le Participant ou quelque autre personne. Il ne peut être fait mention d'aucune marque en dehors de celles de l'Organisateur, et plus généralement, aucun élément visuel qui pourrait déroger à la vie privée ou aux droits d'un tiers. La photographie fournie par le Participant ne peut contenir aucun élément calomnieux, offensant, pornographique, raciste, choquant, illégal ou immoral. Il ne peut présenter aucun produit ou situation interdits par la loi.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant ayant soumis une photographie ne respectant pas les conditions formulées dans le présent règlement.

Article 14 : Le traitement des données personnelles des Participants est soumis à la loi belge du 8 décembre 1992 sur la protection de la vie privée et fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission de la Protection de la Vie Privée (www.privacycommission.be).

Ces données sont récoltées et conservées par les Editions Casterman. Les Participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant en s'adressant aux Editions Casterman.

Ces données sont destinées à être utilisées pour la gestion des participants.

Article 15 : Les coordonnées et contacts de l'Organisateur sont les suivantes :

Editions Casterman s.a.
Cantersteen 47/4
1000 Bruxelles
Belgique

N° d'entreprise : 0466.745.984

Téléphone : 0032(0)2 209 83 00
Fax : 0032(0)2 209 83 01

Article 16 : Le règlement est disponible online et peut être envoyé sur simple demande écrite au auprès des Editions Casterman, Cantersteen 47 – 1000 Bruxelles, Belgique.

Article 17 : Toute participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 18 : Le Concours est soumis au droit belge. Pour toute contestation concernant son application ou son interprétation, seuls les tribunaux de Bruxelles seront compétents.